



**Faculté
de médecine**

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG



ECOLE D'ORTHOPTIE DE STRASBOURG



CARNET DE STAGE

Etudiant :

Lieu de Stage :

Nom du référent :

Ce carnet de stage est votre propriété. Il constitue entre autres un outil d'évaluation qui vous permet de vous situer par rapport à vos apprentissages. Vous devez être acteur de votre formation et demander à vous faire évaluer par vos référents tout au long de l'année afin de compléter ce carnet (p 19 à 26).

SOMMAIRE

<u>L'ÉCOLE D'ORTHOPTIE.....</u>	<u>3</u>
<u>LA STRUCTURE D'ACCUEIL.....</u>	<u>3</u>
L'HÔPITAL.....	3
LE PERSONNEL HOSPITALIER.....	5
LE PATIENT	7
<u>PLACE DES STAGES DANS LE CURSUS ORTHOPTIQUE.....</u>	<u>9</u>
<u>OBJECTIFS DES STAGES</u>	<u>10</u>
<u>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</u>	<u>14</u>
DEVOIR DE DISCRETION PROFESSIONNELLE ET RESPECT DU SECRET MEDICAL..	14
TENUE ET COMPORTEMENT.....	15
RESPECT ET SOIN DU MATERIEL.....	15
HORAIRES.....	16
ASSIDUITE ET PONCTUALITE	16
IMPLICATION DANS L'ENSEIGNEMENT PRÉSENTIEL	16
ABSENCES.....	16
ACCIDENTS.....	17
DISCIPLINE.....	17
VACANCES	18
STAGES EXTRA-MUROS	18
<u>ÉVALUATIONS PRATIQUES</u>	<u>18</u>
<u>ABSENCES.....</u>	<u>27</u>
<u>MES CONTACTS</u>	<u>28</u>

L'ÉCOLE D'ORTHOPTIE

L'école d'orthoptie de Strasbourg a été fondée en 1959 par le Pr Nordmann, chef de service de la Clinique Ophtalmologique à cette époque. L'école a été dirigée successivement par Le Dr Y. Lobstein, le Pr C. Speeg et aujourd'hui par le Pr A. Sauer. En 2012, afin de répondre à l'augmentation des besoins en orthoptistes dans le quart nord-est, l'école est devenue inter-régionale.

La formation comprend un enseignement magistral dispensé à Strasbourg, un enseignement via internet (documents électroniques mis en ligne sur le site de la faculté de médecine, et podcasts sur le site de l'Unistra), et un enseignement pratique au sein de vos différents lieux de stage. Les enseignements sont essentiellement dispensés par des professionnels de santé ayant prioritairement une activité clinique.

LA STRUCTURE D'ACCUEIL

L'HÔPITAL

En matière de qualité du système de santé, la France figure dans les tous premiers rangs mondiaux. Ceci se traduit notamment par un faible taux de mortalité infantile et une espérance de vie élevée. L'hôpital joue un rôle essentiel au sein du système de santé et contribue largement à ces bons résultats. Vous serez amené à y effectuer des stages durant vos 3 années d'études afin d'acquérir la pratique indispensable au métier d'orthoptiste.

DES VALEURS...

Les valeurs du service public sont inscrites dans une série de principes formalisés au début du XXème siècle :

L'ÉGALITÉ

Elle implique l'absence de discrimination (race, religion, ethnie, âge...) et le devoir de soigner chacun, quels que soient son état de santé et sa situation sociale.

LA NEUTRALITÉ

Elle doit être respectée. Les soins sont donnés en faisant abstraction des croyances et opinions des malades.

LA CONTINUITÉ

L'hôpital public se caractérise notamment par ses obligations spécifiques en matière d'accueil en urgence. Il doit mettre en place un système de permanence des soins, de même qu'un service minimum en cas de grève, et assurer l'ensemble des traitements, préventifs, curatifs et palliatifs.

L'ADAPTABILITÉ

Les réorganisations et les mutations sont étudiées et réalisées en vue de l'intérêt général et des besoins de la population. Le patient a droit à un service de qualité et les services rendus doivent être évalués avec rigueur.

... ET DES MISSIONS

Des valeurs propres à l'hôpital découlent ses missions actuelles. Selon le Code de la Santé Publique, le service public hospitalier a obligation d'assurer ou de concourir à :

- **La prévention** : l'hôpital est le lieu essentiel de détection des problèmes de santé, en particulier par le biais des urgences. Il s'inscrit aujourd'hui de plus en plus dans une logique de réseau avec les autres acteurs sanitaires de son bassin de santé.
- **L'enseignement universitaire et post-universitaire** : la formation continue des praticiens hospitaliers et non hospitaliers, la formation initiale et continue des sages-femmes et du personnel paramédical.
- **La recherche** : l'hôpital est un lieu de recherche clinique et une importante source d'innovations médicales et pharmaceutiques.
- **La qualité des soins** : l'hôpital met en place un système permettant d'assurer la qualité des dispositifs médicaux répondant à des conditions définies par voie réglementaire
- **La sécurité** : l'hôpital participe à la mise en oeuvre du dispositif de vigilance destiné à garantir la sécurité sanitaire.

LE PERSONNEL HOSPITALIER

Plus de 150 métiers différents se côtoient au sein de l'hôpital. Voici les principaux acteurs d'un service hospitalier avec lesquels vous serez en relation pendant vos trois années d'étude :

L'ÉQUIPE MÉDICALE

LE CHEF DE SERVICE

C'est le responsable de l'organisation générale du service. Il est assisté d'un ou de plusieurs médecins : professeurs des universités, maitres de conférences des universités, praticiens hospitaliers.

LE CHEF DE CLINIQUE ASSISTANT

Il exerce sa spécialité et supervise internes et étudiants en médecine. Il veille au bon fonctionnement quotidien du service. Il assure éventuellement un enseignement à la faculté et souvent une activité de recherche.

L'INTERNE

C'est un médecin en formation. Il examine et soigne les patients et a le droit de prescrire.

LES ATTACHÉS

Ce sont des médecins de ville qui travaillent à temps partiel à l'hôpital, en assurant des consultations, des interventions, ou des examens spécifiques.

L'ÉQUIPE SOIGNANTE ET ADMINISTRATIVE

LE CADRE DU SERVICE

Il a un rôle de management d'équipes et d'organisation du service en concertation avec le chef de service. Il s'occupe de la mise en œuvre des soins dispensés aux patients par les équipes paramédicales.

L'ORTHOPTISTE

Spécialiste de la vision binoculaire, il a un rôle de rééducation, de réadaptation et d'exploration de la fonction visuelle.

L'INFIRMIER

Il effectue des soins à la demande du médecin.

LES SECRÉTAIRES

Ils effectuent un travail administratif permettant aux professionnels de santé d'effectuer leur travail dans les meilleures conditions possibles.

LE PERSONNEL TECHNIQUE ET OUVRIER

Il assure le fonctionnement et la maintenance des locaux, des appareils médicaux ou informatiques, et de nombreux services de l'hôpital tels que la cuisine, les travaux, la maintenance...

Toute personne exerçant à l'hôpital est tenue à certaines obligations:

- L'obligation de discrétion professionnelle
- L'obligation d'effectuer les tâches confiées
- L'obligation d'obéissance hiérarchique
- L'obligation de réserve

Ces obligations, missions et valeurs sont là pour rappeler que l'hôpital n'a de raison d'être que pour un acteur : LE PATIENT.

LE PATIENT

Tout usager de l'hôpital public dispose d'un certain nombre de droits. Ceux-ci ont été sensiblement renforcés par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, ainsi que par la Charte de la personne hospitalisée. Ces droits du patient vont de la garantie de la qualité des soins jusqu'à l'accès à l'information, en passant par le respect de l'intimité et de la vie privée.

Principes généraux de la charte de la personne hospitalisée

- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies, et en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne qu'elle choisit librement.
- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- **Un consentement spécifique** est prévu notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- La personne hospitalisée bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose d'un **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

L'hôpital public sera votre lieu d'apprentissage pratique tout au long de votre formation initiale. Vous êtes tenu de respecter ses valeurs, ses missions, son personnel et de vous comporter comme un agent de l'hôpital public, au service au patient.

PLACE DES STAGES DANS LE CURSUS ORTHOPTIQUE

De la 1^{ère} à la 3^{ème} année d'études en orthoptie, les stages occupent une place importante dans le cursus de formation.

Ces stages comportent une phase d'observation pour aboutir progressivement, sous le contrôle et à l'appréciation du tuteur de stage, à une autonomie de plus en plus grande. L'activité de l'étudiant s'effectue toujours sous la supervision de l'orthoptiste tuteur de stage. L'objectif est l'appropriation et la maîtrise :

- de savoirs, savoir-faire et savoir-être professionnels ;
- d'une synergie entre les formations théoriques et pratiques de la profession d'orthoptiste.

Les maîtres de stages occupent une place centrale dans la formation des étudiants. Ils donnent une note de stage qui interviendra dans la validation des stages et autorisera ou non le passage en année supérieure.

Les tuteurs et maîtres de stage effectuent cette tâche à titre bénévole : elle ne donne lieu à aucune rémunération.

La formation pratique des étudiants repose donc sur la bonne volonté de professionnels qui souhaitent partager leur expérience.

Le stagiaire saura apprécier à sa juste valeur cet investissement et adoptera une attitude respectueuse à l'égard des orthoptistes qui l'accueillent et de leurs patients.

Le dossier qui suit comporte l'ensemble des objectifs généraux des 3 années. Il vous permet de connaître l'ensemble des compétences que vous aurez à acquérir durant votre formation et que vous pourrez développer au cours de vos stages.

OBJECTIFS DES STAGES

En fin de première année, l'étudiant doit :

- Connaître le service, son organisation, son équipe, ses locaux et les différents appareils et tests à disposition
- Savoir accueillir physiquement et par téléphone un patient
- Savoir faire une réfraction objective
- Savoir utiliser un tonomètre à air ainsi qu'un frontofocomètre
- Savoir mener un interrogatoire standardisé
- Savoir faire un bilan de vision binoculaire chez un adulte et un enfant d'âge verbal
- Savoir faire un diagnostic différentiel de phorie et de tropie
- Savoir mesurer une acuité visuelle
- Savoir mesurer une déviation simple chez un patient d'âge verbal

En fin de deuxième année, l'étudiant doit :

- Connaître les cotations orthoptiques adaptées à l'examen qu'il a pratiqué
- Savoir faire un interrogatoire adapté au patient
- Savoir faire une réfraction subjective
- Savoir faire un bilan de strabisme
- Savoir faire un bilan d'âge pré-verbal
- Savoir faire un bilan de paralysie oculomotrice seul
- Savoir mener une prise en charge d'amblyopie
- Comprendre la prise en charge en basse vision et neuro-visuelle
- Savoir faire une biométrie
- Savoir faire une topographie cornéenne
- Savoir faire un champ visuel automatisé
- Savoir faire un OCT
- Savoir faire une rétinographie
- Savoir faire un test de vision des couleurs
- Savoir mener un examen de paralysie oculomotrice
- Etre prêt à conduire une rééducation orthoptique d'insuffisance de convergence

En fin de troisième année, l'étudiant doit :

- Savoir expliquer une prise en charge au patient et/ou à ses accompagnants
- Savoir sélectionner les examens pertinents en fonction de l'interrogatoire
- Maitriser la transmission des résultats aux différents correspondants
- Savoir faire un bilan de nystagmus
- Savoir faire un bilan orthoptique pré-opératoire de déséquilibre oculomoteur
- Savoir faire un champ visuel manuel
- Savoir faire une angiographie
- Connaître les bases et indications des explorations électrophysiologiques

	LISTE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS EN PREMIERE ANNEE
UE 1	BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET CELLULAIRE, GÉNÉTIQUE, HISTOLOGIE, ET ANATOMIE
UE 2	OPTIQUE GÉOMÉTRIQUE ; OPTIQUE PHYSIOLOGIQUE
UE 3	RÉFRACTION
UE 4	PHYSIOLOGIE DU SYSTÈME VISUEL, PHYSIOLOGIE NEURO-SENSORIELLE
UE 5	VISION MONOCULAIRE, ACUITÉS VISUELLES ET LEURS ANOMALIES
UE 6	LANGUE VIVANTE (ANGLAIS)
UE 7	ANATOMIE ET HISTOLOGIE DE L'APPAREIL OCULO-MOTEUR ET DE LA VISION
UE 8	PHYSIOLOGIE DE L'APPAREIL OCULO-MOTEUR ET DE LA VISION BINOCULAIRE
UE 9	PHYSIOPATHOLOGIE DE L'OCULO-MOTRICITÉ ET DE LA VISION BINOCULAIRE
UE 10	EXPLORATIONS FONCTIONNELLES
UE 11	BILAN ORTHOPTIQUE
UE 12	DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE : HISTORIQUE DE LA PROFESSION
UE 13	HYGIÈNE ET GESTION DES RISQUES
UE 14	PATHOLOGIES SENSORIMOTRICES
UE 15	PRISE EN CHARGE DES PATHOLOGIES SENSORIMOTRICES
UE 16	PATHOLOGIES OPHTALMOLOGIQUES ET GÉNÉRALES
UE 17	EXPLORATIONS FONCTIONNELLES DES PATHOLOGIES OPHTALMOLOGIQUES ET GÉNÉRALES
UE 18	PSYCHOLOGIE, PSYCHOPATHOLOGIE, NEUROPHYSIOLOGIE
UE 19	PHARMACOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE
UE 20	CONTACTOLOGIE

	LISTE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS EN DEUXIEME ANNEE
UE 21	STATISTIQUES, ÉPIDÉMIOLOGIE, SANTÉ PUBLIQUE
UE 22	PATHOLOGIES NEURO-OPHTALMOLOGIQUES
UE 23	PRISE EN CHARGE ORTHOPTIQUE DES PATHOLOGIES NEURO-OPHTALMOLOGIQUES
UE 24	L'AMBLYOPIE FONCTIONNELLE ET LE PHÉNOMÈNE DE PRIVATION VISUELLE
UE 25	PRISE EN CHARGE DE L'AMBLYOPIE FONCTIONNELLE
UE 26	BASSE VISION
UE 27	BILAN ET PRISE EN CHARGE DE LA BASSE VISION
UE 28	MÉTHODOLOGIE, DOCUMENTATION ET BIBLIOGRAPHIE SCIENTIFIQUE
UE 32	COMMUNICATION, ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE
UE 37	DIAGNOSTIC ORTHOPTIQUE ET PROJET DE SOINS

	LISTE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS EN TROISIEME ANNEE
UE 29	VISION ET TROUBLES D'APPRENTISSAGES
UE 30	TROUBLES NEUROVISUELS, VISION ET ÉQUILIBRE : BILAN ET PRISE EN CHARGE
UE 31	DÉPISTAGE VISUEL, APTITUDES VISUELLES ET ERGONOMIE VISUELLE
UE 33	IMAGERIE ET TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION
UE 34	EXERCICE DE LA PROFESSION D'ORTHOPTISTE : LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION ET GESTION
UE 35	DÉPISTAGE, PRÉVENTION ET SUIVI DES PATHOLOGIES OPHTALMOLOGIQUES
UE 36	BILANS ORTHOPTIQUES PRÉ ET POSTOPÉRATOIRES, PRINCIPES DES TECHNIQUES CHIRURGICALES
UE 38	TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES
UE 39	COOPÉRATION, COORDINATION AVEC LES DIFFÉRENTS ACTEURS
UE 40	ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS ET FUTURS PROFESSIONNELS ORTHOPTISTES
UE 41	GESTE ET SOINS D'URGENCE

Le contenu de chaque UE est disponible dans votre Espace Numérique sur le site www.ent.unistra.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'objectif du règlement intérieur est de permettre une organisation harmonieuse de la vie en commun et une action éducative fructueuse. Ainsi doit s'instaurer un climat de confiance propice au travail de chacun, à l'épanouissement des étudiants, et au bien-être des patients.

L'inscription aux études d'orthoptie est un engagement personnel de l'étudiant à se conformer à ce règlement et à mener ses apprentissages avec sérieux. Il se doit de respecter les règles indispensables au bon fonctionnement de l'école et du service, et de respecter les patients, les formateurs, et tous les membres de l'équipe.

L'étudiant doit aussi être l'acteur de sa formation, c'est à dire mener ses apprentissages de façon volontaire et profiter de toutes les opportunités pour enrichir son expérience. Le rôle des formateurs n'est pas de pousser l'étudiant à s'instruire mais de le guider, de le conseiller, de lui transmettre des connaissances et d'évaluer ses compétences pratiques et théoriques.

DEVOIR DE DISCRETION PROFESSIONNELLE ET RESPECT DU SECRET MEDICAL

SECRET PROFESSIONNEL

PRINCIPE

Les agents publics ne doivent pas divulguer les informations relatives aux personnes dont ils ont connaissance du fait de leur profession ou de leurs fonctions.

Cette obligation s'applique aux informations à caractère personnel et secret : informations relatives à la santé, au comportement, à la situation personnelle ou familiale d'une personne, etc.

DÉROGATIONS

Le secret professionnel peut être levé sur autorisation de la personne concernée par l'information.

La levée du secret professionnel est obligatoire lorsqu'elle concourt à assurer :

- la protection des personnes (révélation de maltraitances, par exemple),
- la préservation de la santé publique (révélation de maladies nécessitant une surveillance, par exemple),
- la préservation de l'ordre public (dénonciation de crimes ou de délits) et le bon déroulement des procédures de justice (témoignages en justice, par exemple).

DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

PRINCIPE

Les agents publics ne doivent pas divulguer les informations relatives au fonctionnement de l'administration dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

DOCUMENTS OU SITUATIONS CONCERNÉS

L'obligation de discrétion professionnelle concerne tous les documents non communicables aux usagers en application de la réglementation relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Elle est particulièrement forte pour certaines catégories d'agents : les militaires tenus au secret défense ou les magistrats tenus au secret de l'instruction, par exemple.

EXERCICE DE CETTE OBLIGATION

Cette obligation s'applique à l'égard des administrés mais aussi entre agents publics, à l'égard de collègues qui n'ont pas, du fait de leurs fonctions, à connaître les informations en cause.

Les responsables syndicaux restent soumis à cette obligation.

Cette obligation peut être levée par décision expresse de l'autorité hiérarchique.

TENUE ET COMPORTEMENT

La tenue vestimentaire, l'hygiène et le comportement des étudiants doivent être corrects, et adaptés à la vie collective et au travail dans une structure médicale. N'oubliez pas que les patients ont le temps d'observer et qu'ils ne différencient pas étudiants et personnel soignant. L'image que vous donnerez sera celle qu'ils retiendront du service. Cette impression conditionnera la confiance du patient dans sa prise en charge.

Pour des raisons d'hygiène, le vernis à ongles ainsi que les bagues et les bracelets sont interdits sur le lieu de stage ; Les cheveux longs doivent être attachés. Les blouses doivent être fermées et la tenue adaptée.

Les téléphones portables ne sont autorisés ni pendant les stages, ni pendant les cours.

Il est recommandé de ne pas emporter d'objets de valeur sur le lieu de stage : l'hôpital est un lieu de grand passage où le risque de vol est présent. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

RESPECT ET SOIN DU MATÉRIEL

Le matériel médical est coûteux et fragile. Il doit être maintenu en parfait état de marche et d'hygiène pour la fiabilité des examens et le bien des patients. Les étudiants participent au nettoyage et à la désinfection du matériel et sont tenus de le manipuler avec grand soin.

HORAIRES

Les horaires sont définis sur chaque lieu de stage par le maître de stage.

ASSIDUITE ET PONCTUALITE

La présence des étudiants est obligatoire pour tous les stages.

Les plannings de présence en stage et les dates de vacances sont organisés par le référent des stages et doivent être strictement respectés. Aucune modification ne peut être faite sans son accord.

Les RV de santé (médecin, dentiste...) sont interdits pendant les heures de cours et les stages. Une ponctualité rigoureuse est demandée aux étudiants: C'est à la fois une règle indispensable au bon déroulement des cours et des consultations, et une marque de courtoisie essentielle dans la vie de la communauté.

IMPLICATION DANS L'ENSEIGNEMENT PRÉSENTIEL

La présence aux cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire.

Le planning des semaines de cours est établi par le coordinateur pédagogique et il est interdit aux étudiants de solliciter les enseignants pour des modifications de planning.

Les plages libres dans le planning des cours doivent être exploitées pour les travaux personnels de l'étudiant et l'approfondissement des cours. La bibliothèque universitaire et la bibliothèque de la faculté de médecine, entre autres, sont à votre disposition.

ABSENCES

Les seules absences justifiées sont les absences pour maladie ou événements familiaux exceptionnels.

En cas d'absence prévisible, l'étudiant doit demander, à l'avance, l'autorisation auprès de l'orthoptiste référent.

En cas d'absence imprévisible, les référents de stage doivent être prévenus le jour même par téléphone et avant 9h00, du motif et de la durée probable de l'absence.

A son retour l'étudiant devra fournir un justificatif (certificat médical en cas d'absence pour maladie) à l'orthoptiste référent et à la scolarité.

Les absences justifiées sont tolérées à hauteur de 10 jours maximum par année universitaire.

Tous les jours d'absence en sus seront à rattraper sur le temps libre de l'étudiant. Quand les étudiants sont à mi-temps, une demi-journée d'absence vaut pour une journée complète. Au-delà de cette durée les jours d'absence devront être rattrapés sur le temps libre de l'étudiant.

Les absences non justifiées sont à rattraper intégralement.

Lorsque ces absences n'ont pas été rattrapées intégralement avant les délibérations du mois de juin, l'année de stages n'est pas validée et entraîne le redoublement de l'étudiant.

ACCIDENTS

Lorsqu'un étudiant est victime d'un accident du travail ou de trajet, il dispose de 24h pour en avvertir la Direction des Etudes et de la Scolarité (DES). Il doit préciser le lieu, les circonstances de l'accident et l'identité du ou des témoins éventuels. Afin de faire constater les lésions éventuelles, il doit aussi rapidement consulter un médecin qui établira alors un certificat médical initial. Merci de signaler l'accident à Madame Nathalie MURSCH (nathalie.mursch@unistra.fr) ainsi que Madame Vania GROSSMANN (vania.grossmann@unistra.fr).

DISCIPLINE

Tout comportement inapproprié peut conduire à une mise en garde ou à une sanction.

MISE EN GARDE

Elle peut concerner aussi bien le travail, que l'attitude ou la tenue vestimentaire. La mise en garde peut être prononcée par la Direction de l'Ecole, les orthoptistes responsables du stage ou le cadre de santé du service d'accueil.

SANCTION

Elle a un but éducatif. Elle doit permettre à l'étudiant de s'interroger sur sa conduite et de prendre conscience de ses actes au sein de la communauté.

Le non-respect des consignes, les mises en garde réitérées, les retards répétés, les absences fréquentes ou non motivées, l'impolitesse et le manque de respect entraînent des sanctions.

Les sanctions sont les suivantes :

- Travaux à rendre
- Rattrapage des absences sur le temps libre
- Exclusion du stage
- Interdiction de passer les examens de fin d'année
- Exclusion de l'école

VACANCES

Les dates des vacances sont fixées sur la base des vacances scolaires de la zone B.
Durant chaque période de vacances, la moitié de l'effectif des étudiants est présente à temps complet sur le lieu de stage.

Les vacances se répartissent selon le calendrier suivant :

- Une semaine calendaire pour les vacances de la Toussaint (2ème et 3ème années uniquement)
- Une semaine calendaire pour les vacances de fin d'année
- Une semaine calendaire pour les vacances de printemps
- Un mois calendaire en été

Les dates de congés doivent être posées et validés en accord avec votre référent de stage.

STAGES EXTRA-MUROS

Ils sont vivement conseillés en deuxième et troisième année et ont lieu entre octobre et juin.
Ils sont autorisés à hauteur de deux semaines en deuxième année et trois semaines en troisième année sur le temps de stage hospitalier.

Il est possible de faire des stages en cabinet libéral, en milieu hospitalier, dans le cadre de dépistage scolaire et en institution de déficients visuels sont autorisés.

Les souhaits de stages (lieu et date) vous seront demandés en fin de première et de deuxième année par votre coordinateur pédagogique.

Les demandes exceptionnelles (durée de stage dépassant la limite énoncée plus haut, stage en dehors des lieux cités, ou demandes hors calendrier) seront étudiées et traitées par le référent du stage hospitalier de rattachement et votre coordinateur pédagogique.

Pour chaque stage extra-muros, l'étudiant fournira un rapport de stage (env. 10 pages) et il sera demandé au maître de stage de remplir une fiche d'évaluation de l'étudiant.

Tout étudiant qui intègre la formation s'engage à respecter ce règlement.

Date et signature de l'étudiant

ÉVALUATIONS PRATIQUES

Aide au remplissage : 1 = ne sait pas réaliser la tâche
 2 = est capable avec supervision
 3 = est capable en autonomie
 4 = est capable de former

O1 = première année
 O2 = deuxième année
 O3 = troisième année

ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE		1	2	3	4
Décrire le service : l'organisation, l'équipe, les locaux	O1				
	O2				
	O3				
Nommer les principaux appareils et tests à disposition	O1				
	O2				
	O3				
Accueillir un patient	O1				
	O2				
	O3				

AIDE A LA CONSULTATION		1	2	3	4
Réaliser une réfraction objective à l'aide d'un autorefractomètre	O1				
	O2				
	O3				
Mesurer une tension intra oculaire à l'aide d'une tonomètre à air	O1				
	O2				
	O3				

AIDE A LA CONSULTATION (suite)		1	2	3	4
Mesurer la correction optique d'un patient à l'aide d'un frontofocomètre	O1				
	O2				
	O3				
Identifier l'anamnèse du patient	O1				
	O2				
	O3				
Identifier les troubles du patient	O1				
	O2				
	O3				
Evaluer une acuité visuelle	O1				
	O2				
	O3				
Réaliser une réfraction subjective	O1				
	O2				
	O3				
Sélectionner les examens pertinents en fonction de l'interrogatoire	O1				
	O2				
	O3				

EXAMENS COMPLEMENTAIRES		1	2	3	4
Réaliser une tomographie par cohérence optique (OCT)	O1				
	O2				
	O3				
Réaliser une rétinographie	O1				
	O2				
	O3				
Réaliser une biométrie	O1				
	O2				
	O3				
Réaliser une topographie cornéenne	O1				
	O2				
	O3				
Réaliser un champ visuel automatisé	O1				
	O2				
	O3				
Réaliser un champ visuel manuel	O1				
	O2				
	O3				
Réaliser un test de vision des couleurs	O1				
	O2				
	O3				

EXAMENS COMPLEMENTAIRES (suite)		1	2	3	4
Réaliser une angiographie	O1				
	O2				
	O3				
Identifier les bases et indications des explorations électrophysiologiques	O1				
	O2				
	O3				

AMBLYOPIE		1	2	3	4
Evaluer le temps d'occlusion d'un traitement d'amblyopie	O1				
	O2				
	O3				
Adapter le type d'occlusion au patient	O1				
	O2				
	O3				

BILAN ORTHOPTIQUE		1	2	3	4
Identifier l'anamnèse du patient	O1				
	O2				
	O3				
Identifier les troubles du patient	O1				
	O2				
	O3				
Adapter l'interrogatoire au patient	O1				
	O2				
	O3				
Sélectionner les examens pertinents en fonction de l'interrogatoire	O1				
	O2				
	O3				
Evaluer l'acuité visuelle	O1				
	O2				
	O3				
Reconnaitre la différence entre une phorie et une tropie	O1				
	O2				
	O3				
Valoriser la vision stéréoscopique	O1				
	O2				
	O3				

BILAN ORTHOPTIQUE (suite)		1	2	3	4
Valoriser une déviation simple chez un patient d'âge verbal à l'aide de la barre de prismes	O1				
	O2				
	O3				
Mesurer le Punctum Proximum de Convergence (PPC) et identifier ses limites	O1				
	O2				
	O3				
Observer la qualité des poursuites	O1				
	O2				
	O3				
Observer la qualité des saccades	O1				
	O2				
	O3				
Réaliser un bilan de vision binoculaire chez un adulte	O1				
	O2				
	O3				
Réaliser un bilan de vision binoculaire chez un enfant d'âge verbal	O1				
	O2				
	O3				
Conduire un bilan de strabisme	O1				
	O2				
	O3				

BILAN ORTHOPTIQUE (suite)		1	2	3	4
Conduire une rééducation orthoptique d'insuffisance de convergence	O1				
	O2				
	O3				
Poser un diagnostic au patient avec un langage adapté	O1				
	O2				
	O3				
Réaliser un examen de paralysie oculomotrice	O1				
	O2				
	O3				

DIPLOPIE ET PARALYSIE OCULOMOTRICE		1	2	3	4
Réaliser un test de coordimétrie	O1				
	O2				
	O3				
Mesurer une déviation au verre rouge	O1				
	O2				
	O3				
Valoriser le prisme à prescrire dans un bilan de paralysie oculomotrice ou d'une diplopie	O1				
	O2				
	O3				

BASSE VISION ET NEURO-VISUEL		1	2	3	4
Identifier les caractéristiques d'un nystagmus	O1				
	O2				
	O3				
Décrire une prise en charge neuro-visuelle	O1				
	O2				
	O3				
Décrire une prise en charge en basse vision	O1				
	O2				
	O3				

FACTURATION ET INFORMATION DES AUTRES CORRESPONDANTS		1	2	3	4
Nommer les cotations orthoptiques adaptées à l'examen pratiqué	O1				
	O2				
	O3				
Identifier les différents correspondants à qui transmettre les résultats	O1				
	O2				
	O3				

ABSENCES

Sont listées ici les absences de l'étudiant.

MES CONTACTS

Pr Arnaud SAUER, Directeur de l'école
arnaud.sauer@chru-strasbourg.fr

Loïc CALLUÉ, Coordinateur Pédagogique
lcallue@unistra.fr
07.61.28.90.57

SCOLARITE : Mmes Lydia MENAGER et Béatrice STOECKLIN
med-ortho@unistra.fr
03.68.85.35.10
03.68.85.35.03

